

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/44

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA en impulsion-réalisation sur la commune d'Auriol

Forte de ses 12771 habitants, la commune d'Auriol est la deuxième ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La commune d'Auriol est une commune attractive. Pour maintenir cette attractivité, elle doit d'une part produire du logement et d'autre part, maintenir un centre-ville dynamique.

Ainsi, la réhabilitation du centre villageois est un enjeu important pour la commune. Cette dernière a d'ailleurs fait l'acquisition d'un certain nombre de fonciers bâtis et non bâtis dans le but de réaliser une opération de requalification du centre ancien.

Dans ce contexte, la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont sollicité l'EPF PACA pour permettre grâce à une démarche de maîtrise foncière le développement de l'opération de requalification souhaitée par la Commune.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Auriol et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour assurer la maîtrise foncière sur le centre ancien, au travers de la conclusion d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site d'AURIOL SALOMON.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Le montant de la présente convention est fixé à 1 000.000 €HT.

Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière dans le périmètre arrêté.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 8 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Auriol et l'EPF PACA conviennent de s'associer pour conduire une maîtrise foncière pour le développement d'une opération de requalification du centre ancien sur le site d'Auriol Salomon.
- Qu'il est nécessaire de mobiliser l'EPF PACA en vue de la réalisation des missions susvisées.

DECIDE

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Auriol Salomon en phase impulsion-réalisation, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO